



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2026 à 18 h

L'an deux mille vingt- six, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-six adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8– Présents : 13 - Suffrages exprimés : 15

Présents : Laurent GUEIT, Kévin DURBANO, Valérie BETTINGER, Olivier HUNZIKER, Philippe BAGNIS, Richard NEY, Alex BEOLETTA, Céline CASSINOTO, Gabrielle TANI, Magali KEMPA, Emmanuel FERRI, Thierry GONTIER, Céline ROUSTAN

Absentes excusées : Sophie LORENZI (Pouvoir donné à Madame Magali KEMPA), Valérie BINI (Pouvoir donné à Madame Valérie BETTINGER)

Secrétaire de séance : Madame Magali KEMPA, en conformité avec l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, à l'unanimité, fonctions qu'elle a acceptées.

Informations : Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour « Délégation du Conseil Municipal au Maire – ESTER en justice », l'Assemblée délibérante approuve à la majorité (1 ABSTENTION, Monsieur Thierry GONTIER), et le retrait du point 2 (la délibération n'est pas nécessaire, un arrêté suffit pour la désignation d'un conseiller municipal délégué) et le point 20 (le Conseil Communautaire n'étant pas encore installé à la C.A.P.V.).

18 h 10 - Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D2026-03-27/01

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2121-1, L. 2122-10 et suivants ;

VU la délibération n° D2026-03-20/01 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° D2026-03-20/02 relative à la fixation du nombre des Adjoint ;

VU la délibération n° D2026-03-20/03 relative à l'élection du 1^{er} Adjoint ;

VU la délibération n° D2026-03-20/04 relative à l'élection du 2nd Adjoint ;

VU la délibération n° D2026-03-20/05 relative à l'élection du 3^{ème} Adjoint ;

VU la délibération n° D2026-03-20/06 relative à l'élection du 4^{ème} Adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'Article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier Alinéa de l'Article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'Article L.2121-1 du C.G.C.T. est transmis au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoint.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union Européenne), peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives (extrait de la Circulaire du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Le tableau transmis au contrôle de légalité, le 23 mars 2026, affiché en Mairie le même jour, se présente comme suit :

COMMUNE :
MAZAUGUESCommunes de moins
de 1 000 habitantsARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal

15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GUEIT Laurent	28/10/1963	15/03/2020	13	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	M.	DURBANO Kévin	05/09/1997	15/03/2026	13	
3	Deuxième adjoint	Mme	BETTINGER Valérie	15/11/1961	15/03/2026	13	
4	Troisième adjoint	M.	HUNZIKER Olivier	03/04/1974	15/03/2020	13	
5	Quatrième adjoint	Mme	LORENZI Sophie	27/07/1972	15/03/2026	13	
6	Conseiller municipal	M.	BAGNIS Philippe	20/03/1967	15/03/2020		
7	Conseiller municipal	M.	NEY Richard	28/05/1968	15/03/2020		
8	Conseiller municipal	M.	BEOLETTO Alex	25/11/1961	15/03/2026		
9	Conseillère municipale	Mme	BINI Valérie	20/06/1971	15/03/2026		
10	Conseillère municipale	Mme	CASSINOTO Céline	07/11/1974	15/03/2026		
11	Conseillère municipale	Mme	TANI Gabrielle	14/08/1984	15/03/2026		
12	Conseillère municipale	Mme	KEMPA Magali	11/05/1985	15/03/2026		
13	Conseiller municipal	M.	FERRI Emmanuel	06/04/1992	15/03/2026		
14	Conseiller municipal	M.	GONTIER Thierry	08/02/1964	15/03/2026		
15	Conseillère municipale	Mme	ROUSTAN Céline	17/08/1984	15/03/2026		

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, M. Laurent GUEIT

À MAZAUGUES, le 20 mars 2026




Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/02

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire expose que l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'Article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée de son mandat, l'Assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'Article L.2122-23 du C.G.C.T. qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un Adjoint ou à un Conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article L.2122-18 du C.G.C.T. pour les délégations de ses propres fonctions aux Adjoints ou Conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'Article L.2122-17 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- 1. De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes [sur les 31 délégations de l'Article L.2122-18 du C.G.C.T., 7 ont été retenues] :**

- ♦ **4°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement marchés (montant maximum fixé à 50 000 €), et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ♦ **5°** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- ♦ 6° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ♦ 8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ♦ 11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- ♦ 15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix de vente est inférieur à 300 000 € ;
- ♦ 24° - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

2. De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (13 voix POUR + 2 voix CONTRE, Madame Céline Roustan et Monsieur Thierry GONTIER), cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/03

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire expose que l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que la délégation n° 16 de l'Article précité permet au Maire de pouvoir ester en justice, intenter au nom de la Commune de Mazaugues toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités, tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales (le cas échéant)... de poursuivre les affaires en cours également.

L'Avocate de la Commune, a proposé au Maire, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal, le projet de délibération suivant, selon les attributions prévues à l'Article L.2122-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2122-22, L.2122-16 et L.2122-23 ;

VU La jurisprudence ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment le rappel des dispositions précitées en tant que : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...]

- 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € (cinq mille euros) pour les communes de 50 000 habitants et plus ; »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, l'autorisation d'intenter au nom de la Commune de MAZAUGUES, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;

Dans le cas où la Commune serait demanderesse, même en cas d'urgence et notamment dans toutes les procédures de référés :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (13 voix POUR + 1 voix CONTRE, Monsieur Thierry GONTIER, + 1 ABSTENTION, Madame Céline Roustan), cette délibération.

Intervention : Madame Céline ROUSTAN demande à Monsieur le Maire pourquoi ce montant de 1 000 €, celui-ci lui répond que c'est l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les délégations, et ce montant est stipulé, il n'y a pas à redéfinir ce cadre. Il rappelle que toute action en justice engagée lors de son précédent mandat a toujours été soumise au Conseil Municipal.

Délibération n° D2026-03-27/04

OBJET : VOTE DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur Commune (Articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.).

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et de ses Adjoints. Les Adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Si tous les postes d'Adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'Adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une

délégation de fonction (J.O. A.N., 20.01.2009, question n° 32322, p. 542).

L'indemnité du Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, est fixée au taux maximum, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement (Article L.2123-20-1).

L'indemnité allouée à un Adjoint peut dépasser le taux maximum, sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire. Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions. La décision de réduire les indemnités de fonction ne peut s'inspirer de motifs étrangers à l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées ou à l'intérêt de la Commune. De même, la délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction doit reposer sur des critères objectifs et non être prise en considération de la personne ou de son comportement (J.O. Sénat, 01.09.2011, question n° 18530, p. 2276).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2123-20 et suivants ;

VU l'Article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

VU les délibérations en date du 20 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi et dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué ;

ÉTANT ENTENDU que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que la Commune de MAZAUGUES appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 3 756,20 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller municipal délégué :

Pour le Maire : taux maximal en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique 1027, soit 44,3 %, soit une indemnité brute mensuelle (en euros) de 1 820 ,95 € ;

Pour les Adjoints et le Conseiller municipal délégué : taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique 1027, soit 10,3043 %, soit une indemnité brute mensuelle (en euros) de 387,05 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **APPROUVER** et mettre en place, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, ainsi que du Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;



- **DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (14 voix POUR + 1 ABSTENTION, Madame Céline Roustan), cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/05

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU les dispositions de l'Article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est composée conformément aux dispositions de l'Article L.1411-5 du même Code ;

VU les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres :

Se présentent :

- Messieurs Philippe BAGNIS et Olivier HUNZIKER, Madame Valérie BETTINGER, membres titulaires,
- Messieurs Kévin DURBANO et Emmanuel FERRI, Madame Valérie BINI, membres suppléants,

Il est ensuite procédé au vote,

Sont ainsi déclarés élus :

- Messieurs Philippe BAGNIS et Olivier HUNZIKER, Madame Valérie BETTINGER, membres titulaires,
- Messieurs Kévin DURBANO et Emmanuel FERRI, Madame Valérie BINI, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (14 voix POUR + 1 ABSTENTION, Monsieur Thierry GONTIER), cette délibération.

Intervention : Madame Céline ROUSTAN demande à Monsieur le Maire pourquoi la liste opposition ne peut se présenter pour ces commissions, Monsieur le Maire lui répond que selon le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'Article L.2121-27-1, les conseillers minoritaires ne sont représentés dans les commissions créées par le Conseil Municipal, la composition de ces dernières devant respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Délibération n° D2026-03-27/06

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – SÉCURITÉ CIVILE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un référent Sécurité Civile dans la Commune : le rôle majeur de la Commune dans la Sécurité Civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité. Pour y contribuer, il est recommandé de désigner au sein du Conseil Municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) et de gérer la réserve communale de sécurité civile.

La Loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. Cette réserve permet d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, cette R.C.S.C. ne doit en rien se substituer au Service Départemental d'Incendie et de Secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.

La Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi MATRAS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatifs aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Se présente :

- Madame Sophie LORENZI, référente Sécurité Civile,

Est déclarée élue :

- Madame Sophie LORENZI, référente Sécurité Civile.



Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** Madame Sophie LORENZI, référente Sécurité Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/07

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense, Circulaire du Ministère de la Défense n° 1164 du 18 février 2002.

Par cette circulaire citée en référence, il convient de désigner un élu municipal en charge des questions de défense : il convient de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner à cette fonction Mme Sophie LORENZI.

VU la Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du Service National ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment l'Article L.2121-21 ;

VU la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Sophie LORENZI, conseillère municipale, en tant que correspondant défense de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/08

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION DE SUIVI DU SITE TITANOBEL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Société TITANOBEL implantée « lieudit le Caïre de Sarrasin » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir deux postes de délégués titulaires et deux postes de délégués suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein ses représentants ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Philippe BAGNIS et Olivier HUNZIKER, aux postes de délégués titulaires ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alex BEOLETTO et Richard NEY, aux postes de délégués suppléants ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** Messieurs Philippe BAGNIS et Olivier HUNZIKER, aux postes de délégués titulaires, au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL ;
- **NOMMER** Messieurs Alex BEOLETTO et Richard NEY, aux postes de délégués suppléants, au sein de la commission de suivi du site TITANOBEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/09

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – SIVU des espaces naturels du Massif de la Loube

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et un suppléant parmi l'Assemblée délibérante qui siégeront au SIVU ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein ses représentants ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alex BEOLETTO et Emmanuel FERRI, aux postes de délégués titulaires ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Olivier HUNZIKER, au poste de délégué suppléant ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** Messieurs Alex BEOLETTO et Emmanuel FERRI, aux postes de délégués titulaires ;
- **NOMMER** Monsieur Olivier HUNZIKER, au poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/10

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – C.C.A.S. : Fixation du nombre et Désignation des Membres du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2122-4 à L.2122-7 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses Articles L.123-6 et R.123-7 et R.123-8 ;

CONSIDÉRANT que le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (le C.C.A.S.) est fixé par délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième Alinéa de l'Article L.123-6 ;

CONSIDÉRANT que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des Membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'Article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** à 10 (dix) le nombre des Membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;
- **PROCÉDER** à l'élection de 5 (cinq) administrateurs (la moitié du nombre fixé ci-dessus), représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mazaugues ;
- **PROCLAMER** élus les administrateurs suivants : Mesdames Céline CASSINOTO, Magali KEMPA, Valérie BINI, Gabrielle TANI et Monsieur Richard NEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/11

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.2121-21 et suivants ;

VU le Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, et notamment les Articles 6 et 9 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de MAZAUGUES est Membre du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des Assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Mazaugues pour siéger au Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), l'Assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au Parc;

CONSIDÉRANT la présence des candidats suivants :

- Titulaire : Madame Valérie BETTINGER ;
- Suppléante : Madame Sophie LORENZI ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉLIRE** à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION), en tant que délégués représentants de la Commune de MAZAUGUES aux instances du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume :

Titulaire : Madame Valérie BETTINGER

Suppléante : Madame Sophie LORENZI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/12

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – SICTIAM

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment ses Articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'Article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée Générale et l'Article 6.1 relatif à la composition du Comité syndical ;
VU la délibération n° D141128/01 du 28 novembre 2014 par laquelle la Commune de MAZAUGUES a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de MAZAUGUES au sein des instances du SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée Générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil Municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire ;

Sont désignés pour représenter la Commune de MAZAUGUES au sein de l'Assemblée Générale du SICTIAM :

- Délégué titulaire : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT ;
- Délégué suppléant : Monsieur Kévin DURBANO ;

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/13

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – TERRITOIRES D'ÉNERGIE (TE 83)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELEC VAR, aujourd'hui TE83 (Territoires d'Énergie 83) ;

VU les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de MAZAUGUES auprès de TE83 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur Olivier HUNZIKER ;
- Délégué suppléant : Monsieur Alex BEOLETTA ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Monsieur Olivier HUNZIKER, en qualité de délégué titulaire, auprès de TE83 ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Alex BEOLETTA, en qualité de délégué suppléant auprès de TE83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/14

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET COURS D'EAU (S.I.C.C.E.)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir deux postes de délégués titulaires et deux postes de délégués suppléants de la Commune de MAZAUGUES auprès de TE83 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour représenter la Commune auprès du S.I.C.C.E. ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Monsieur Emmanuel FERRI ;
- Délégué titulaire : Monsieur Alex BEOLETTO ;
- Délégué suppléant : Monsieur Olivier HUNZIKER ;
- Délégué suppléant : Madame Valérie BINI ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Messieurs Emmanuel FERRI et Alex BEOLETTO, en qualité de délégués titulaires, auprès du Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau (le S.I.C.C.E.) ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Olivier HUNZIKER et Madame Valérie BINI, en qualité de délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Chemins et des Cours d'Eau (le S.I.C.C.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/15

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU le Code Électoral et plus particulièrement les Articles L.19 et R.7 ;

VU l'Instruction INTA1830120 du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'Article R.7 du Code Électoral, le renouvellement des commissions de contrôle a eu lieu en 2023, qu'elles doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux lors des élections municipales de ces 15 et 22 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La Commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, est composée de 5 conseillers municipaux. (Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de contrôle est composée de 3 membres) :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la Commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (le Maire et les Adjoints au Maire ne peuvent être désignés) ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire (sur proposition du Maire).

Les membres de cette Commission sont nommés par Arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La Commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et e tout état de cause au moins une fois par an (au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la Commission de contrôle doit se réunir entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année).

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** pouvoir au Maire ou à son représentant de transmettre au Représentant de l'État, l'ensemble des éléments ci-après, accompagné d'un tableau du Conseil Municipal à jour ;
- **DÉCIDER** de nommer comme membre du Conseil Municipal : Monsieur Alex BEOLETTO, Titulaire, et Suppléant, Monsieur Philippe BAGNIS ;
- **PROPOSER** comme membre délégué de l'Administration au Préfet ou au sous-préfet : Liste en annexe, à envoyer en Préfecture pour désignation par celle-ci des membres de la Commission de contrôle des listes électorales ;
- **PROPOSER** comme membre délégué au Président du Tribunal Judiciaire : Liste en annexe, à adresser au Tribunal Judiciaire pour désignation par celui-ci des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Préfecture Proposition liste délégués	Tribunal Judiciaire Proposition liste délégués
M. Kévin DURBANO	M. Jean-Luc CASSINOTO
Mme Valérie BETTINGER	M. Victor GIAMINARDI
M. Olivier HUNZIKER	M. Jean-Claude LE DUFF
Mme Sophie LORENZI	Mme Marielle BARRA
M. Richard NEY	M. Thierry PELAUD
Mme Valérie BINI	M. Henry BUSSONE
Mme Céline CASSINOTO	M. Claude CORTESE
Mme Gabrielle TANI	M. Jacques MOUCHET
Mme Magali KEMPA	Mme Laurence DÔ
M. Emmanuel FERRI	Mme Louna BARGAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/15

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), et notamment son Article L.2121-22 ;

VU la délibération n° D2026-03-27/01 relative au tableau du Conseil Municipal constitué le vendredi 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, selon l'Article L.2121-21 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions (en cas d'empêchement ou d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci) ;

Monsieur le Maire propose le tableau des commissions municipales suivant :

Commission	Urbanisme Travaux Huilerie	Agriculture Forêt Environnement Patrimoine Culture	Finances Services/Affaires juridiques Vie du Village	Communication Associations Fêtes et Cérémonies	Affaires scolaires Sport Jeunesse P.C.S. C.M.J. Site Mairie
Vice-Président	Kévin DURBANO	Valérie BETTINGER	Olivier HUNZIKER	Sophie LORENZI	Richard NEY
Membres	- E. FERRI - P. BAGNIS - O. HUNZIKER - A.BEOLETTO - R. NEY - V. BETTINGER - C. ROUSTAN	- G. TANI - V. BINI - S. LORENZI - E. FERRI - R. NEY - P. BAGNIS - T. GONTIER	- V. BETTINGER - K. DURBANO - V. BINI - A. BEOLETTO - P. BAGNIS - C. ROUSTAN	- M. KEMPA - C. CASSINOTO - K. DURBANO - O. HUNZIKER - V. BETTINGER - R. NEY	- G. TANI - C. CASSINOTO - M. KEMPA - E. FERRI - S. LORENZI - T. GONTIER

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la création de ces commissions ;
- **APPROUVER** la nomination des différents membres de ces commissions ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/17

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T), et notamment ses Articles L.2121-21 et L.2121-32 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son Article 1650 ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est une commission obligatoire qui intervient en matière de fiscalité directe locale ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la commission est composée de sept membres, à savoir :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président ;
- Six commissaires.

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer une liste de 24 noms (12 pour les commissaires titulaires, 12 pour les suppléants au D.D.F.i.P. (Direction Départementale des Finances Publiques), liste de membres en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit être établie par une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les conditions pour être membre de la commission, les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (il appartient au Maire de vérifier que cette condition est remplie),
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDÉRANT la liste suivante :

	Liste commissaires - Titulaires	Liste commissaires - Suppléants
1	M. Kévin DURBANO	M. Jean-Luc CASSINOTO
2	Mme Valérie BETTINGER	M. Victor GIAMINARDI
3	M. Olivier HUNZIKER	M. Jean-Claude LE DUFF
4	Mme Sophie LORENZI	Mme Marielle BARRA
5	M. Philippe BAGNIS	M. Thierry PELAUD
6	M. Richard NEY	M. Henry BUSSONE
7	M. Alex BEOLETTO	M. Claude CORTESE
8	Mme Valérie BINI	M. Jacques MOUCHET
9	Mme Céline CASSINOTO	Mme Laurence DÔ
10	Mme Gabrielle TANI	Mme Louna BARGAS
11	Mme Magali KEMPA	Mme Marie BOMMIER
12	M. Emmanuel FERRI	Mme Valérie MAZELLIER

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la liste de commissaires titulaires et suppléants proposée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer cette liste au D.D.F.i.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/18

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire informe : L'Association des communes forestières regroupe la quasi-totalité des communes que compte le département du Var.

Elle accompagne les communes et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire.

L'Association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

L'Association des communes forestières du Var a un rôle associatif d'élus. Elle représente les communes, défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales, accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques et est un lieu d'échanges.

Mais elle a aussi un rôle technique. Elle aide à la décision, répond aux questions des élus, apporte une assistance technique et administrative, forme, sensibilise, informe, met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques et coordonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir un poste de délégué titulaire et un poste de délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes :

- Madame Valérie BETTINGER, au poste de délégué titulaire ;
- Madame Sophie LORENZI, au poste de délégué suppléant.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **NOMMER** Madame Valérie BETTINGER, au poste de délégué titulaire auprès de l'Association des Communes forestières du Var ;
- **NOMMER** Madame Sophie LORENZI, au poste de délégué suppléant auprès de l'Association des Communes forestières du Var.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Délibération n° D2026-03-27/19

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION DES SÉNATORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire informe : La Commune de MAZAUGUES doit désigner 3 délégués et 3 suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal, les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Madame Valérie BETTINGER, et Monsieur Alex BEOLETTO, pour les membres les plus âgés, Messieurs Kévin DURBANO et Emmanuel FERRI, pour les membres les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Messieurs Laurent GUEIT et Kévin DURBANO, Madame Valérie BETTINGER, se portent candidats.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0 nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent GUEIT : 14 voix
- Monsieur Kévin DURBANO : 14 voix
- Madame Valérie BETTINGER : 14 voix

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Messieurs Olivier HUNZIKER et Richard NEY, Madame Sophie LORENZI, se portent candidats.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 0 nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier HUNZIKER : 14 voix
- Monsieur Richard NEY : 14 voix
- Madame Sophie LORENZI : 14 voix

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Délibération n° D2026-03-27/21

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Laurent GUEIT

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce document est fortement conseillé, il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

➤ **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- ◇ **La Charte de l' élu local** → Monsieur le Maire a remis lors de l'installation du Conseil Municipal « la charte de l' élu local » à tous les conseillers et conseillères, celle-ci a été paraphée et signée... ces chartes seront numérisées et conservées en Mairie, un exemplaire sera remis à chaque élu.
- ◇ **Information** → Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : l'Article L.2121-7 du C.G.C.T. dispose que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, Monsieur le Maire propose les vendredis vers 18 h / 18 h 30.
- ◇ **Le vote du budget** → Monsieur Olivier HUNZIKER, responsable de la Commission municipale des Finances informe Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal : la date limite de vote des budgets fiscaux est fixée au 30 avril 2026, le vote du budget de la Commune, moment clé pour la collectivité, doit être réalisé avant cette date... il propose la date du lundi 20 avril 2026, à 18 h 30, en Mairie.
- ◇ **Question** → Monsieur Richard NEY questionne Monsieur le Maire sur l'évolution du dossier relatif à l'installation de la climatisation au niveau de l'école, on se rapproche de l'été, des jours de vague de chaleur... la location de 4 rafraîchisseurs pour les 4 classes serait une option, Monsieur le Maire demandera à son équipe administrative de se rapprocher de certains fournisseurs comme Kiloutou, Darty ou Boulanger pour se renseigner sur les tarifs....

➤ **La séance est levée à 19 h 29**

**Monsieur le Maire de Mazaugues,
M. Laurent GUEIT**



**La Secrétaire de Séance,
Mme Magali KEMPA**

Les élus présents :

M. Kévin DURBANO

Mme Valérie BETTINGER

M. Olivier HUNZIKER

M. Philippe BAGNIS

M. Richard NEY

M. Alex BEOLETTO

Mme Céline CASSINOTO

Mme Gabrielle TANI

M. Emmanuel FERRI

M. Thierry GONTIER

Mme Céline ROUSTAN

